

Les employé-es de la fonction publique ont-ils véritablement la liberté de s'exprimer et de manifester ?

Nicolas Maître (PS)

L'agacement du Gouvernement était perceptible suite à une question orale posée lors du plénum du 29 mai dernier concernant une communication transmise aux directions d'écoles par le SEN et en lien avec la manifestation organisée par Autisme Jura qui avait lieu le matin-même devant l'Hôtel du Parlement. Les arguments donnés par le ministre de tutelle ne nous ont pas satisfaits tant ils se différencient de la réponse qui était attendue concernant le respect fondamental de la liberté de manifester et du droit d'exprimer librement son opinion.

Il semble utile de rappeler que la liberté de manifester est un droit fondamental et l'un des instruments mis à disposition de toutes et tous pour exercer son droit d'expression. En Suisse, et pour autant que les rassemblements soient pacifiques et ne soient pas contraires à l'ordre public, les manifestations bénéficient de la protection de la liberté de réunion et même si elles ne sont pas toujours annoncées ou autorisées. Et n'en déplaise au Gouvernement, la mobilisation d'Autisme Jura répondait à ce critère. Les membres du corps enseignant étaient donc en droit d'y participer librement à condition que les cours ne soient pas impactés. Il était inutile de leur mettre délibérément une certaine pression.

Dans sa communication, le SEN faisait aussi référence au devoir de réserve dont sont astreint-es les employé-es de la fonction publique. Selon une jurisprudence du Tribunal fédéral concernant ce devoir : **Le fonctionnaire jouit aussi de la protection de la liberté d'expression. Il peut en particulier exercer une activité politique et s'adonner en public ou en privé à la critique politique.** Ainsi, dans le cas qui nous intéresse, le courrier du SEN adressé à l'intention des directions d'écoles était inopportun, puisque l'on peut admettre que les membres du corps enseignant connaissaient les limites à ne pas dépasser dans le respect de leur fonction. Leur présence au rassemblement d'Autisme Jura à elle seule était synonyme de leur sensibilité personnelle à une cause.

Au-delà de l'exemple de la manifestation organisée par Autisme Jura, sans la bénédiction du Gouvernement, on peut encore légitimement s'interroger quant à la position des ministres et de leurs chef-es de service vis-à-vis de leurs employé-es si d'aventure d'autres manifestations, respectant l'ordre public, devaient être organisées à l'avenir.

Aussi nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. **Qui a pris la décision d'écrire ce message et qui a validé son contenu ?**
2. **Quels ont été les destinataires et sur quelles bases ont-ils été choisis ?**
3. **Existe-t-il un ou des précédents, c'est à dire un message envoyé à tout ou partie de la fonction publique et/ou parapublique demandant de ne pas participer à des manifestations ?**
4. **En Suisse, le droit de manifester dans l'espace public est protégé par les articles 16 (libertés d'opinion et d'information) et 22 (liberté de réunion) de la Constitution. Dans quelle mesure le message transmis était-il "compatible" avec le devoir des autorités politiques de respecter le droit supérieur, soit les dispositions constitutionnelles ?**
5. **A l'avenir, le Gouvernement compte-t-il encore s'immiscer dans l'exercice des droits fondamentaux de ses employé-es ?**

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

Nicolas Maître (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciochi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Valérie Bourquin (PS)

Intervention déposée officiellement le 13 juin 2024